



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLEMENT DES COMMUNES (ARF) CENTRE-VAL DE LOIRE ANNÉE 2026	Décision 20/05/2026 N° DGS/2026-032

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en région Centre-Val de Loire a pour mission principale d'organiser le jury régional du Label des Villes et Villages fleuris,

CONSIDÉRANT que l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en région Centre-Val de Loire apporte un soutien aux actions de fleurissement et propose des solutions techniques relatives à l'embellissement du cadre de vie, en les intégrant dans le concept du développement durable et de la biodiversité,

CONDISÉRANT que la commune de Luynes est labélisée « Villes et Villages fleuris » et souhaite le rester,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF) en région Centre-Val de Loire pour l'année 2026, via un bulletin d'adhésion joint à la présente décision.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion, pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, s'élève à 130 € (CENT TRENTE EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 20 mai 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 21 MAI 2026

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260520-DGS_2026_032-AR

